

Décompte cotisation et assurance

ADHESION au Syndicat des Apiculteurs d'Ille-et-Vilaine et Haute-Bretagne 2020 -Assemblée Générale le 8 Février 2020

L'adhésion au Syndicat 35 est de **22€**, elle inclut le droit au groupement d'achat, des réductions chez les fournisseurs, le droit de vote à l'AG, la possibilité de bénéficier de la souscription à l'assurance collective proposée par le Syndicat, la couverture en tant que bénévole lors des activités au sein du syndicat et aux différentes manifestations.

je désire recevoir les informations du syndicat uniquement par mail

ASSURANCE GROUPAMA

L'assurance des colonies en responsabilité civile est OBLIGATOIRE. Si vous n'avez pas souscrit à titre individuel à cette assurance, le syndicat vous propose une assurance collective :

Formule « Complète » : responsabilité civile, assistance juridique, incendie, vol, vandalisme > 1,16€ par ruche

ECO-EMBALLAGES

La contribution pour le recyclage des emballages a été fixée par Eco-Emballages à 0,05€ par ruche. Elle s'impose à vous dès que vous commercialisez votre miel.

Le décompte ci-joint et votre règlement par chèque (à l'ordre du Syndicat des Apiculteurs 35) sont à faire parvenir **avant le 14 décembre 2019**

A : Syndicat des Apiculteurs d'Ille-et-Vilaine et Haute-Bretagne
Delphine LEVACHER
5 lotissement Fontaines Pierre Blanche
35320 - POLIGNE

Vous pourrez également adhérer au Syndicat lors de l'Assemblée générale,
Samedi 8 Février 2020.

A défaut de réception des documents, vous ne serez **plus adhérent ni assuré** et votre abonnement aux revues ne sera **pas reconduit après le 1^{er} JANVIER 2020.**

L'Adhésion est valable du 1^{er} Décembre 2019 au 30 Novembre 2020. Les nouveaux adhérents n'auront pas le droit de vote à l'Assemblée Générale étant donné que celle-ci représente toutes les activités de l'année 2019.

je m'inscris sur le site du syndicat pour être recueilleur d'essaims : je coche ici

| | | | |
|--|------------------------|---------------------|-------|
| NOM(s) | | | |
| Prénom(s) | | | |
| Adresse | | | |
| Code postal / Ville | | | |
| Téléphone | | | |
| Date de naissance | | | |
| Adresse mail indispensable | | | |
| Année de votre adhésion | | | |
| Profession | | | |
| N° d'apiculteur | | | |
| Nombres de ruches | | | |
| | Prix en € par ruche | Nombre de ruches | Total |
| Assurance Groupama Formule « Complète » (compléter au verso) | 1,16€ | | |
| Adhésion au Syndicat des apiculteurs 35 | | 22€ | |
| ABONNEMENTS AUX REVUES APICOLES | | | |
| « Abeilles et fleurs » (UNAF) | | 28€ | |
| « Abeille de France » (SNA) | | 25€ . | |
| Revue LE CARI | | 45€ | |
| Participation si vente de miel à éco emballage 0.05€ x..... ruches | | | |
| Don à l'UNAF pour couvrir les frais de justice engagés pour les combats des apiculteurs contre les produits phytosanitaires (0.10€ par ruche) | | | |
| Don au Syndicat pour la lutte contre le frelon asiatique | | | |
| TOTAL | | | |

VERSO.....

Fiche d'inscription au cours d'initiation à l'apiculture pour l'année 2020 (feuille à remettre le jour de l'Assemblée Générale du 8 Février 2020)

Débutant

Confirmé

Cout du stage débutant : **70€**

Cout du stage confirmé : **70€**

| |
|--|
| NOM Prénom |
| ADRESSE |
| VILLE |
| Téléphone |
| Adresse Mail |
| Je possède déjà une ou plusieurs ruches : oui non |
| J'ai déjà des notions sur la vie et le comportement des abeilles : oui non |

Un calendrier des stages est remis au stagiaire en début de cycle. Les stagiaires sont informés que s'ils manquent une séance, les formateurs ne pourront pas revenir sur le sujet de la séance précédente. Chaque stagiaire doit respecter les heures de début et de fin de séance.

Engagements :

1-Je m'engage à suivre les cours d'initiation à l'apiculture délivrés par les formateurs (bénévoles) du Syndicat des apiculteurs 35.

2- Je soussigné (NOM, Prénom)déclare avoir connaissance des problèmes allergiques liés aux piqûres d'abeilles, et dans ce cas où je serais sensible au venin, être en possession d'un traitement. Je déclare être titulaire d'une assurance personnelle et d'une responsabilité civile. En aucun cas le Syndicat des apiculteurs d'Ille et Vilaine et de haute Bretagne ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de piqûres d'abeilles ou autres accidents susceptibles de survenir dans le cadre des cours.

3-Le stagiaire s'engage à participer à des activités d'information et d'animation du syndicat.

Dans le cadre du rucher-école de Bréal-sous-Monfort (Fêtes des naissances, fêtes des dahlias, de Pâques, et celle de l'extraction du miel) un calendrier vous sera proposé afin de vous inscrire.

Lu et approuvé fait le /...../.....

Signature :